

Conditions Générales



Engagement Réciproque

Le Prestataire

Le Prestataire s'engage à « *livrer un résultat conforme aux promesses annoncées des services convenus avec le client* ».

Le Prestataire s'engage à « *faire preuve de diligence et dans le respect des normes de sa profession* ».

Le Prestataire s'engage à toujours « *collaborer promptement et dignement dans le cadre de l'exécution du présent contrat* ».

Le Prestataire s'engage à être « *ponctuel afin de délivrer la prestation comme promis au Client* ».

Le Prestataire s'engage à être de manière générale « *aimable, courtois, poli et respectueux du Client et de ses invités* ».

Le Prestataire s'engage à être de manière générale « *dynamique, polyvalent, volontaire, précis et disponible pour toutes demandes faites par le Client dans la mesure du possible et des services proposés par le Prestataire* ».

Le Client

Le Client s'engage à être de manière générale « *aimable, courtois, poli et respectueux du Prestataire* ».

Le Client s'engage à « *formuler ses demandes clairement au Prestataire dans la limite du possible, suivant les moyens nécessaires mis à sa disposition* ».

Réservation des Prestations

Le Client s'engage à fournir « *au maximum 7 jours avant* » avec exactitude et précision pour la ou les prestations voulues « *l'adresse, les dates, le nombre de personne, le nombre de service par jour et le type de prestation* ».

La prestation fournie par le Prestataire comprend « *une prestation de Chef Privé à domicile avec un Chef Privé pour un maximum de 10 personnes (voir clause Versement et Acomptes), l'élaboration des*

menus, les Achat de matières premières (À la charge du client, voir clause « achats de matières premières), la cuisine, l'art de la table & le service chez le client, le nettoyage complet de la cuisine et de tout équipement utilisé ainsi que les frais de déplacement.

Locaux

Les locaux doivent être mises à disposition du chef « 2h avant le début de la prestation » ; la cuisine doit être propre et en ordre ; le réfrigérateur et le congélateur en partie libre pour le stockage de la marchandise.

Alcool

Le Prestataire ne sera être tenu pour responsable de consommation d'alcool et de la conséquence pendant et après la prestation.

Matériel Personnel du Chef Privé

Tout matériel cassé par le client appartenant au prestataire sera remboursé à hauteur du montant total lors de l'achat sous présentation de facture.

Achat des Matières Premières

« Les achats de matières premières » sont « réalisés par le Prestataire » au moment le plus opportun suivant l'organisation de celui-ci (généralement fait le matin même).

« Tout justificatif et/ou facture devra être présenté au Client » afin de justifier les achats de matières premières et de prouver la bonne foi du Prestataire.

« Les achats de matières premières sont à la charge du Client » : c'est pourquoi, chaque jour (la veille pour le lendemain), « une avance sur justificatif et/ou facture sera à verser au Prestataire » afin que celui-ci ne soit pas mis en difficulté financière.

« Si l'avance n'a pas été suffisante » pour couvrir les frais des achats de matières premières pour la prestation du jour, alors « le Client sera dans l'obligation de rembourser les frais supplémentaires » que le Prestataire à dépenser.

Au contraire, si à la suite des achats de matières premières, « le montant des frais est inférieur à l'avance » versée par le Client alors « le Prestataire sera donc dans l'obligation de communiquer et de verser la différence au Client » ; sauf si le Client souhaite lui laisser le restant de l'avance afin de faire un complément pour les achats de matières premières du lendemain.

Aucun droit de bouchon n'est demandé au client. Le Prestataire ne pourra alors être tenu responsable de mauvaises accord mets et vin, ni de la qualité, ni de la quantité de bouteille débouchée et disposés sur les tables.

Toutes demandes d'achats par le Client n'ayant aucun lien avec la prestation de Chef Privé à Domicile (cigarettes, jouets en tout genre, vêtement, médicaments...) ne seront pas honorées par le Prestataire car ces demandes n'entrent pas dans son cadre d'activité.

Versement et Acomptes

Le prix fluctue en fonction « du type de prestations, de la saisonnalité, du nombre de personne et de la durée de la prestation ».

L'équipe sera composée de 1 Chef Privé pour 10 personnes.

Cependant en fonction de « la configuration, du type de prestation, du nombre de clients (au-delà de 12 clients) et de la complexité du menu », le prestataire peut être amené à prévoir « du personnel supplémentaire en salle et en cuisine qui sera facturé 20 € de l'heure par personne ».

Les réservations ne sont définitives qu'à réception par « le Prestataire », de la confirmation écrite de la commande et paiement total de l'acompte de la prestation.

Un acompte de « 40% de la somme totale » sera à régler par le Client au Prestataire « dans un délai de 48h » après vérification et signature du contrat.

Une première partie du solde restant représentant « 30% de la somme » sera à régler par le Client au Prestataire « lors de la mi-parcours de la prestation ».

Le restant du solde sera à régler par le Client au Prestataire à « la fin de la prestation ».

Les devis sont valables « 7 jours » à compter de la date d'envoi du devis et retourner signer pour validation.

Annulation et Changements de Contrat

Avant la Prestation

Le Client

Pour toute « annulation de contrat de la part du Client », celui-ci, se verra contraint de perdre en totalité son acompte effectué auparavant.

Pour tout « changement minime des termes du contrat de la part du Client », celui-ci, devra en informer le Prestataire dans les plus brefs délais afin de corriger/modifier ces dit changements après accord des deux parties.

Pour tout « changement radical régressif des termes du contrat de la part du Client », faisant preuve d'une grande différence tarifaire et/ou portant préjudice au Prestataire, le Client se verra contraint de perdre en totalité son acompte effectué auparavant ; pour ensuite créer un nouveau contrat avec les nouveaux termes souhaités par le Client.

Pour tout « changement radical progressif des termes du contrat de la part du Client », faisant preuve d'une grande différence tarifaire et/ou portant préjudice au Prestataire, l'acompte effectué auparavant sera reporté et ajusté par la suite sur le nouveau contrat avec les nouveaux termes souhaités par le Client.

Le Prestataire

Pour toute « annulation de contrat de la part du Prestataire », celui-ci, se verra contraint de rembourser en totalité l'acompte effectué auparavant par le Client.

Pour tout « *changement minime des termes du contrat de la part du Prestataire* », celui-ci devra en informer le Client dans les plus brefs délais afin de corriger/modifier ces dit changements après accord des deux parties.

Pour tout « *changement radical régressif des termes du contrat de la part du Prestataire* », faisant preuve d'une grande différence tarifaire et/ou portant préjudice au Client, le Prestataire se verra contraint de rembourser en totalité l'acompte effectué auparavant pour ensuite créer un nouveau contrat avec les nouveaux termes souhaités par le Prestataire.

Pendant la Prestation

Le Client

Pour toute « *annulation de contrat de la part du Client* », celui-ci, se verra contraint de perdre en totalité son acompte effectué auparavant.

Si l'acompte ne couvre pas les prestations effectuées avant l'annulation, la différence devra être réglée le dernier jour travaillé.

Pour tout « *changement minime des termes du contrat de la part du Client* », celui-ci, devra en informer le Prestataire dans les plus brefs délais afin de corriger/modifier ces dit changements après accord des deux parties.

Pour tout « *changement radical régressif des termes du contrat de la part du Client* », faisant preuve d'une grande différence tarifaire et/ou portant préjudice au Prestataire, le Client se verra contraint de perdre en totalité son acompte effectué auparavant pour ensuite créer un nouveau contrat avec les nouveaux termes souhaités par le Client.

Si l'acompte ne couvre pas les prestations effectuées avant la modification, la différence devra être réglée avant le début du nouveau contrat.

Pour tout « *changement radical progressif des termes du contrat de la part du Client* », faisant preuve d'une grande différence tarifaire et/ou portant préjudice au Prestataire, l'acompte effectué auparavant sera reporté et ajusté par la suite sur le nouveau contrat avec les nouveaux termes souhaités par le Client.

Le Prestataire

Pour toute « *annulation de contrat de la part du Prestataire* », celui-ci, sera dans l'obligation de déposer un préavis de 48h et devra donc rembourser l'acompte après déduction des jours travaillés.

Si l'acompte ne couvre pas les prestations effectuées avant l'annulation, la différence devra être réglée le dernier jour travaillé.

Pour tout « *changement minime des termes du contrat de la part du Prestataire* », celui-ci devra en informer le Client dans les plus brefs délais afin de corriger/modifier ces dit changements après accord des deux parties.

Pour tout « *changement radical régressif des termes du contrat de la part du Prestataire* », portant préjudice au Client, le Prestataire devra donc rembourser l'acompte après déduction des jours travaillés pour ensuite créer un nouveau contrat avec les nouveaux termes souhaités par le Prestataire.

Si l'acompte ne couvre pas les prestations effectuées avant la modification, la différence devra être réglée le début du nouveau contrat.

Covid

Dès le début de la prestation, le chef montrera « *le certificat Covid Numérique de l'Union Européenne* » afin de prouver sa bonne foi vis-à-vis du client et de la situation actuelle.

Le Chef ayant ses vaccins à jour contre la Covid, n'est donc pas dans l'obligation de porter un masque durant la totalité de la prestation sauf dans des cas exceptionnels (*cas contact, rassemblement excessif dans un seul et même lieu, présence de personnes fragiles...*).

Le Client

En cas de « *cas contact de la part du Client, de ses invités ou du personnel de maison* », celui-ci doit en informer le plus rapidement possible le Prestataire.

Le Client s'engage à ce que la ou les personnes concernées passent un test de dépistage le plus rapidement possible et à communiquer le résultat au Prestataire.

En attendant, les règles sanitaires en vigueur concernant la Covid seront appliquées.

En cas « *d'absence du Prestataire à cause d'une contamination par la Covid due au client et/ou de son entourage* » alors le Prestataire sera payé comme convenu durant le temps de l'isolement.

Le Prestataire

En cas de « *cas contact de la part du Prestataire* », celui-ci doit en informer le plus rapidement possible le Client.

Le prestataire s'engage à passer un test de dépistage le plus rapidement possible et à communiquer le résultat au Client.

En attendant, les règles sanitaires en vigueur concernant la Covid seront appliquées.

En cas « *d'absence du Prestataire à cause d'une contamination par la Covid due à son entourage personnel* » alors le Prestataire ne sera pas payé comme convenu durant le temps de l'isolement.